



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2022_06

Occupation temporaire du domaine public
pour l'installation de barrières de chantier
Rue de Champagnole

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la demande de l'entreprise GC BAT en date du 24 février 2022, qui souhaite installer des barrières de chantier dans le cadre des travaux du Projet Centre bourg en occupant temporairement le domaine public sur le trottoir au droit du 6 rue de Champagnole ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du lundi 28 février 2022 au vendredi 30 juin 2023, l'entreprise GC BAT est autorisée à l'installer des barrières de chantier sur le trottoir au droit du 6 rue de Champagnole.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- sécurité : la circulation des piétons sera interdite sur la portion de trottoir concernée et se reportera sur le trottoir situé de l'autre côté de la rue de Champagnole.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 4 : M. le Maire de Mignovillard et M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Nozeroy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 25 février 2022

Le Maire,

Florent SERRETTE

